

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00326
Numéro SIREN : 522 847 722
Nom ou dénomination : LES ETABLISSEMENTS GIFFARD

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2020 sous le numéro de dépôt 3808

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/3808

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Changement de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : LES ETABLISSEMENTS GIFFARD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 522 847 722

N° gestion : 2013 B 00326



215730070

LES ETABLISSEMENTS GIFFARD

SAS au capital de 100.000 euros
1, rue du Kéfir - 94310 ORLY
R.C.S. CRETEIL 522 847 722

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE -- 3 FEV. 2020
SOUS LE N° 3808

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix Neuf,
Le Trente Septembre à 16 heures,

La Société I.W.T.C.

SARL au capital de 500.000 euros
Dont le siège social est situé 5, rue du Moulin Neuf - 93240 STAINS
Prise en la personne de son Représentant légal, Monsieur Bertrand GINTZ, dûment habilité
aux fins des présentes.

Propriétaire des 10.000 actions composant le capital social de la Société LES
ETABLISSEMENTS GIFFARD, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis
1, rue du Kéfir à Orly, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 522 847 722,

Agissant en qualité d'Associée unique.

Monsieur Jean-Christophe TOUSSAINT, Président de la Société, est présent.

Par Ordonnance rendue le 6 Août 2019, le Président du Tribunal de Commerce de Créteil a
prorogé le délai de réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 31 Décembre 2018, jusqu'au 30 Septembre 2019.

APRES AVOIR PRECISE QUE :

Le Cabinet WIRED, représenté par Monsieur Vincent BEGUIN, Commissaire aux Comptes
titulaire dûment convoqué, est absent et excusé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- 1- Lecture et approbation :
 - * du rapport du Président pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2018,
 - * du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes pour l'exercice social clos le 31 Décembre 2018,
 - * des bilan, comptes et annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018,
- 2- Approbation des conventions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- 3- Quitus au Président,
- 4- Affectation du résultat de l'exercice,
- 5- Rappel des dividendes versés au cours de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts,



- 6- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- 7- Approbation de la rémunération du Président au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2018,
- 8- Examen et fixation de la rémunération du Président au titre de l'exercice 2019,
- 9- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement du Cabinet WIRED, démissionnaire
- 10- Absence de nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Cabinet CONSEILS ASSOCIES
- 11- Pouvoir à donner en vue d'accomplir les formalités légales.

* * *

PREMIERE DECISION

L'Associée unique donne acte au Président de la régularité de la convocation, de la communication des pièces et de la réunion.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir lu le rapport du Président sur l'activité de la Société pendant cet exercice de la Société, clos le 31 Décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, déclare approuver ces rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice net de 274.566 euros.

Elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et dans le rapport du Président.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, soit la somme de 274.566 euros de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice 274.566 euros
- Compte « REPORT A NOUVEAU » 955.453 euros

Ce qui porte le compte « REPORT A NOUVEAU » à 1.230.019 euros

La somme de 300.000 euros est distribuée à titre de dividende global à l'Associée unique, soit 30 euros pour chacune des 10.000 actions composant le capital social.

Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 31 Décembre 2019.

Cette distribution de dividendes effectuée, le solde du compte « REPORT A NOUVEAU » s'établit à 930.019 euros.



CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'il a été distribué les sommes suivantes à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividendes distribués	Dividende par part
2017	400.000 euros	40 euros
2016	300.000 euros	30 euros
2015	/	/

SIXIEME DECISION

Conformément aux dispositions des articles L.227-11 et L.227-10 du Code de Commerce, l'Associée unique prend acte des conventions qu'elle a conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé et qui sont détaillées dans le rapport de gestion.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que Monsieur Jean-Christophe TOUSSAINT n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé.

HUITIEME DECISION

L'Associée unique décide de rémunérer Monsieur Jean-Christophe TOUSSAINT pour ses fonctions de Président à hauteur de 2.000 euros mensuels bruts au titre de l'exercice 2019, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur Jean-Christophe TOUSSAINT pourra également être remboursé des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat, sur présentation des justificatifs.

Les cotisations sociales seront prises en charge par la société.

NEUVIEME DECISION

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé et se décomposant comme suit :

- * Amortissements excédentaires 1.680 euros
- * Taxe sur les véhicules des sociétés..... 460 euros
- * Provisions et charges à payer non déductibles 7.291 euros
- * Amendes et pénalités 3.538 euros



DIXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que le Cabinet WIRED a démissionné de ses fonctions de Commissaires aux Comptes titulaire à effet du 1^{er} Octobre 2019 ; l'Associée unique décide de nommer en ses lieu et place, à compter du même jour :

Le Cabinet CONSEILS ASSOCIES

SA au capital de 97.656 euros
Siège social : 50, avenue de Wagram – 75017 PARIS
Représenté par Monsieur Jean-Philippe MAUGARD
RCS PARIS 692 048 671

pour la durée restante du mandat, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale de 2022 qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Le Cabinet CONSEILS ASSOCIES a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

ONZIEME DECISION

L'Associée unique prend acte que le Cabinet CONSEIL ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé le titulaire démissionnaire à compter du 1^{er} Octobre 2019, l'Associé unique décide de ne pas le remplacer, la loi le permettant puisque le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

DOUZIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

I.W.T.C.

Représentée par Monsieur Bertrand GINTZ

